



Madame, Monsieur,

Voici le dossier pour la location d'un chalet exposant pour le Marché de Noël. Il est composé d'une présentation générale de l'édition 2026, du contrat de location et du bulletin de candidature.

Lieu et dates

Cette 24ème édition se déroulera à Bourg-en-Bresse sur la place de la Comédie et la place de la Grenette en plein centre-ville à 400 mètres du parking gratuit « Champ de foire ». La rue entre les 2 places conduisant au parking Centre-Ville » sera fermée pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël.

Cette année notre évènement débutera **le samedi 28 novembre pour se terminer le jeudi 24 décembre 2026.**
Une durée de 27 jours, avec 4 week-ends.

La composition du marché

Le marché est composé de chalets pour exposants et de 2 chalets dédiés à la petite restauration. Le site reste éclairé 24H/24H, pendant toute la période d'ouverture et il est placé sous vidéo-surveillance.

Les chalets

Le chalet a une **surface de 8 m²**. Chalet de **type A** soit **3 m d'étalage** qui s'ouvre en façade, chalet de **type B** soit **4 m d'étalage** ouverture en façade également, et d'un nombre très limité de chalets **type C** qui s'ouvrent en plus sur 1 côté soit **4m + 2m d'étalage** (voir montant location).

Les animations

Un programme d'animations innovantes est prévu tout au long du marché de Noël. Le but est d'attirer un très large public sur le site. Le père-Noël sera bien sur présent pour cette occasion dans un décor approprié.

Promotion du marché de Noël

Un budget important est dédié à la communication de cet événement, afin d'en assurer une bonne fréquentation (flyers, affiches, parutions presse, radio, panneaux dynamiques, internet, Facebook, partenaires...) + de 85 000 visiteurs en 2025.

Une décoration lumineuse très attrayante est mise en place.

Montant de la location

Au vu de toutes les améliorations prévues pour rendre **notre** Marché de Noël plus attractif, **et conformément à la convention d'occupation du domaine public qui nous lie à la municipalité.**

Le prix d'un chalet comprend : le droit de place, le chalet, l'électricité, l'assurance organisation, les animations la promotion de l'évènement et votre partenariat à l'association. Aucun matériel ne sera mis à disposition.

Chalet type A (ouverture en façade soit 3m d'étalage) : **1080 €**

Chalet type B (ouverture en façade soit 4m d'étalage) : **1295 €**

Chalet type C (ouverture en façade + un côté d'étalage) : **1460 €**

Les dossiers complets devront nous être transmis avant le 30 septembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) pour une bonne organisation et communication.

Pour suivre l'évolution du marché de Noël, consulter notre site www.animabourg.fr et nos pages Facebook. Et Instagram.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements, et dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre sincère dévouement.



24 Rue Charles Robin
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél : 04 74 22 48 53
animabourg@gmail.com
www.animabourg.fr

Gérard PARRAIN
Président de Anim'à Bourg



CONTRAT DE LOCATION CHALET EXPOSANT

24^e MARCHE DE NOEL 2026

ARTICLE I - ORGANISATION

L'association Anim'à Bourg dont le siège social est situé à la maison de la Culture et de la Citoyenneté 4, allée des Brotteaux CS 70270 01006 Bourg en Bresse Cedex et l'adresse postale au 24 Rue Charles Robin 01000 Bourg-en-Bresse, enregistrée en préfecture de Bourg-en-Bresse, organise le marché de Noël 2026. Cet évènement est organisé en partenariat avec la ville de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE II - L'EXPOSANT

L'exposant est la personne qui loue un chalet pour vendre ses produits. Nous tenons à préciser que s'il y a embauches de personnel, elles devront se faire **en parfaite connaissance du droit du travail**, des contrôles de l'URSSAF pouvant avoir lieu. **En cas d'infraction, l'association ne pourrait être tenue responsable. Elle se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant de l'édition en cours et de celles à venir.**

ARTICLE III - LIEU ET HORAIRES

Le marché de Noël 2026 aura lieu du **samedi 28 novembre au jeudi 24 décembre 2026** place de la Comédie et place de la Grenette en plein centre-ville à 400 mètres du parking gratuit « Champ de foire ». Le marché de Noël sera ouvert tous les jours durant cette période de 11 H à 19 H (non-stop), et jusqu'à 21h00 les vendredis 4, 11 et 19 et les samedis 28/11, 5, 12 et 18 décembre 2026. La rue entre les 2 places conduisant au parking Centre-Ville » sera fermée pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël.

Il est obligatoire de respecter ces horaires. Le cas contraire pénalise l'image du marché.

En cas d'empêchement, bien vouloir prévenir l'organisation au plus tôt.

Le marché fermera ses portes le 24 décembre en fin de journée.

L'organisation se réserve le droit d'encaisser votre chèque de caution en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE IV - PRODUITS EXPOSES

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels régulièrement immatriculés auprès de l'Administration. Ils peuvent être des revendeurs, mais les artisans, créateurs et producteurs seront privilégiés.

L'exposant doit présenter des **produits liés à l'univers de Noël et des fêtes de fin d'année et des produits locaux.**

Les produits exposés ne devront avoir aucune vocation religieuse ou politique en dehors des thèmes de Noël.

L'exposant s'engage à ne présenter que les objets mentionnés dans son dossier de candidature. Toute modification devra au préalable obtenir l'accord de l'organisation.

Des contrôles peuvent être effectués par l'organisation, mais aussi par les administrations comme la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou des Directions Départementales de la Protection des Populations.

ARTICLE V - CONDITIONS D'ACCEPTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'exposant doit présenter son dossier de candidature complet avant le **30 septembre 2026** (cachet de la poste faisant foi) pour une bonne organisation.

Le dossier complet c'est :

- Le présent contrat approuvé et signé
- Le bulletin de candidature dûment complété
- **3 chèques au nom d'Anim'à Bourg** : acompte, solde et caution
- **Un extrait K-BIS de moins de 3 mois pour les professionnels ou une copie des statuts pour les associations**
- attestation d'assurance
- Photos des produits vendus, appréciés pour le choix des candidatures sélectionnées

ARTICLE VI - SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES CHALETS

L'organisation se réserve le droit de choisir et refuser les dossiers de candidatures dans un souci de qualité et de diversité des chalets. **Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.**

L'organisation a l'exclusivité sur la décision des attributions de types de chalets (type A, B ou C), ainsi que leurs emplacements sur le site du marché de Noël. Au cas où la catégorie de chalet demandé n'est plus disponible, nous vous attribuerons une autre catégorie et nous vous en informerons.

ARTICLE VII - PAIEMENT DE LA LOCATION

L'exposant doit impérativement joindre à son dossier de candidature le chèque de 300 € qui sera encaissé par l'organisation dès l'acceptation de la candidature au plus tard **le jeudi 19 novembre 2026**.

Ainsi que le chèque de solde (reste du montant de la location selon le type de chalet choisi), qui seront encaissés par l'organisation **à partir du vendredi 18 décembre 2026**.

Une facture réservation/ solde seront remis au locataire après que la location du chalet aura été entièrement réglée.

- **Chalet de type A** (1050 €) chèque d'acompte : **300 €** - solde : **780 €** - caution : **400 €**

- **Chalet de type B** (1260 €) chèque d'acompte : **300 €** - solde : **995 €** - caution : **400 €**

- **Chalet de type C** (1420 €) chèque d'acompte : **300 €** - solde : **1160 €** - caution : **400 €**

ARTICLE VIII - CAUTION DU CHALET

Un chèque de caution d'un montant de **400€** doit être transmis avec le dossier de candidature.

Il sera détruit par Anim'à Bourg après l'état des lieux effectué par les services techniques de la Mairie, **sous réserve d'un chalet rendu sans dégradation** (sans punaises, vis, clous, agrafes, papiers, décoration, produits, mobilier...), et d'aucun manquement de respect aux articles de ce présent contrat. Aucune tolérance ne sera acceptée.

ARTICLE IX - ANNULATION DE L'INSCRIPTION - DEPART PRECOCE

Toute candidature validée annulée par l'exposant n'entraînera aucun remboursement du chèque de 300 €, sauf consignes **administratives ou cas de force majeure au sens des articles 607, 1148, 1302, 1348, 1722 du code civil, et des articles L145-1 à L145-3 du code du commerce**.

En cas de départ de l'exposant, en cours du marché de Noël, il ne pourra pas y avoir de remboursement ni du chèque de 300 € ni du chèque de solde. Le chèque de caution sera remis à l'encaissement, si l'exposant part dans les 3 derniers jours avant la fin du marché de Noël. (Sauf cas de force majeure avec justificatif).

En cas de **décisions administratives gouvernementales et/ou préfectorales** pour cause de crise sanitaire, sur la fermeture du Marché de Noël précocement, l'association sera dans l'obligation de respecter ces consignes.

ARTICLE X - REMISE DES CLES - INSTALLATION

L'accueil de l'exposant et la remise des clés du chalet se feront exclusivement le matin du mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.

L'accès au site pour l'installation pourra se faire à partir de cette date-là. Le chalet devra être terminé d'installer, le jour de l'ouverture du marché de Noël au plus tard à 11h.

Aucun matériel ne sera mis à disposition.

ARTICLE XI - DECORATION

L'organisation s'occupe du décor général du marché de Noël.

L'exposant se doit de décorer l'intérieur de son chalet pour le mettre en valeur, les visiteurs y attachent beaucoup d'attention. Aucune banderole publicitaire sur le devant des chalets n'est acceptée. Cette banderole peut être placée à l'intérieur du chalet. **L'extérieur des chalets est décoré uniquement par l'association.**

ARTICLE XII - INSTALLATION ELECTRIQUE - CHAUFFAGE

Chaque chalet est équipé d'une alimentation électrique monophasée sur une prise femelle.

L'installation et le matériel d'éclairage est à la charge de l'exposant, notez que l'éclairage du chalet est un élément essentiel à sa décoration et son attractivité.

Le matériel à basse consommation et respectueux de l'environnement est conseillé.

L'exposant doit être très vigilant sur sa puissance électrique maximale (**limitée à 10 ampères par chalet**), il n'y aura aucun traitement de problème par l'organisation en cours de marché et d'installation. Tout dépassement de puissance fera disjoncter le chalet.

En cas de demande spécifique liée à votre activité, merci de contacter l'organisation.

L'usage de triplettes est interdit, de même pour les multiprises (barquette). Seules les triplettes homologuées et munies d'un interrupteur seront tolérées.

Les chalets restent alimentés même la nuit, veillez donc à débrancher les lumières et tout appareil à risque.

Les chauffages électriques sont strictement interdits. Uniquement un chauffage à gaz ou à pétrole est toléré.

Une seule bouteille de gaz par chalet qui devra être signalée à l'organisateur.

ARTICLE XIII - FERMETURE - DEMONTAGE - DEPART

Le marché de Noël fermera ses portes le 24 décembre en fin d'après-midi.

C'est seulement à partir de là que tout démontage pourra avoir lieu.

Aucun démontage ou départ prématuré, sans accord de la direction de l'association ne sera admis avant l'heure établie.

Le démontage pourra se poursuivre jusqu'au 28 décembre au soir, horaire à convenir avec l'organisation.

Avant votre départ, vous devrez faire constater le démontage total de votre chalet ainsi que sa propreté, et rendre les clés à un membre de l'organisation.

ARTICLE XIV - VEHICULE

Pendant le marché : Afin de faciliter les réapprovisionnements pendant la durée du marché, les véhicules pourront entrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture au public et avec l'accord de l'organisation.

Démontage : Aucun véhicule n'est accepté à l'intérieur du site avant la fermeture. L'organisation se réserve le droit d'en modérer l'accès pour des questions de sécurité.

Chaque exposant devra laisser constamment les accès de sécurité libres conformément à la réglementation en vigueur (arrêté municipal).

Stationnement :

Le stationnement (payant ou gratuit) reste à la charge et à la responsabilité du locataire. En aucun cas l'organisation ne sera tenue pour responsable d'éventuelles dérives liées au stationnement des exposants.

Pour des questions de sécurité, l'(les) immatriculation(s) de l'exposant ou de ses employés devront être notées sur le bulletin de candidature.

ARTICLE XV - DECHETS

Des gros conteneurs à ordures (autres que les petits réservés au public) sont à disposition.

L'enlèvement des ordures est assuré par les services de l'Agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE XVI - AMBIANCE GENERALE - ACCUEIL DU PUBLIC

Le Marché de Noël est avant tout un endroit convivial et festif. Le public est très sensible à l'accueil des exposants qui fait la réputation générale de l'évènement.

Pour atteindre vos objectifs de ventes, une simple présence ne suffira pas, il est essentiel d'engager le dialogue avec les visiteurs qui sont très demandeurs de renseignements, tout cela avec le sourire et la bonne humeur, même en cas de mauvais temps.

ARTICLE XVII - PERMANENCE - CONTACT ORGANISATION

L'organisation assure une permanence pendant les horaires d'ouverture, pour public et exposants, sur le site.

Une permanence téléphonique est aussi assurée au n° de l'association : **04 74 22 48 53**

En cas de difficultés, l'équipe d'Anim'à Bourg reste ouverte à tous dialogues.

ARTICLE XVIII - DROIT A L'INFORMATION

L'exposant s'engage à ce que ses informations, et celle de sa société, soient diffusées par l'association Anim'à Bourg, sur son site internet, ainsi qu'aux supports nécessaires à la promotion de cette animation. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données seront uniquement conservées pour la bonne gestion du parcours. Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : animabourg@gmail.com

Le Locataire

Nom et Prénom :

Date :

L'organisation

Anim' à Bourg

Signature précédée de la mention « lu et bon pour accord » :

Tampon : *Les signatures valent pour l'intégralité de ce présent document* Si votre candidature est retenue, le contrat signé par l'organisation vous sera remis au plus tard le 15 octobre.

**BULLETIN DE CANDIDATURE EXPOSANT -
MARCHE DE NOEL DE BOURG-EN-BRESSE 2026**

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Dénomination de société : _____

Forme juridique de société : _____

Numéro de SIRET : : _____

Numéro RNA pour les associations uniquement : _____

Code APE : _____

Nom pour publicité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mobile : _____ Fixe : _____

Courriel : _____

Site internet : _____

Nom du Véhicule et Immatriculation : _____

Produits exposés : _____

CHALETS ET TARIFS

☐ **Chalet type A** (1050 €) acompte : **300 €** - solde : **780 €** - caution : **400 €**

☐ **Chalet type B** (1260 €) acompte : **300 €** - solde : **995 €** - caution : **400 €**

☐ **Chalet type C** (1420 €) acompte : **300 €** - solde : **1160 €** - caution : **400 €**

☐ Dans le cas où le chalet **type B** n'est plus disponible je désire un chalet de **type A ou C**

PIECES A FOURNIR (tout dossier non complet ne sera pas traité)

☐ Contrat approuvé et signé

☐ Présent bulletin de candidature dûment complété

☐ **3 chèques obligatoirement au nom d'Anim'à Bourg** : acompte, solde et caution (voir les montants ci-dessus)

☐ **Un extrait KBIS de moins de 3 mois pour les professionnels**

☐ **Un exemplaire des statuts pour les associations**

☐ Attestation d'assurance

☐ Photos des produits exposés

COMMENTAIRES

PARTIE RESERVEE A L'ASSOCIATION

N° dossier :

N° chalet :